



RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERDISCIPLINAIRE

sur la thématique des abus
dans le domaine du sport fribourgeois



Références images

1. iStock-1069935442
2. pexels-andrea-piacquadio-3755440
3. pexels-pixabay-159812

Préambule

Les médias relatent depuis quelques années des affaires d'abus qui secouent le monde du sport, à l'étranger comme en Suisse. Les faits mis en lumière sont souvent graves (abus sexuels, harcèlement, pressions). Ils portent atteinte à la santé psychique et physique des athlètes, mais impactent également la vie des clubs et détériorent l'image du sport.

Ces différentes révélations ont interpellé l'Association Fribourgeoise des Sports (AFS) qui a souhaité initier une réflexion à l'échelle du canton sur la question des abus dans le sport, afin d'examiner comment améliorer la protection des (jeunes) sportif·ves.

La crise sanitaire a ralenti les démarches et c'est en septembre 2021 qu'une première rencontre a lieu entre REPER et Gabrielle Bourguet, présidente de l'AFS, pour démarrer le processus de réflexion.

Coordonné par REPER sur demande de l'AFS, un groupe de travail réunissant des représentant·es de différents sports, deux représentant·es de REPER ainsi qu'un représentant du Service du sport a été mis sur pied par l'AFS.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des réflexions menées par le groupe de travail et met en évidence des propositions de mesures qui seront par la suite précisées dans un plan d'action.

Groupe de travail

Le groupe de travail était composé de

- Jean-Noël Berset (Association Fribourgeoise de Football, Association Fribourgeoise des Sports)
- Christophe Delley (Association Fribourgeoise de Football)
- Christoph Falk (EHC SenSee Future)
- Benoît Gisler (Service du sport)
- Myriam Grandgirard (Fédération Fribourgeoise de gymnastique)
- Constantin Streiter (Association Fribourgeoise d'unihockey, UHC Gruyère)

Management de projet et rédaction du rapport

Anne-France Guillaume (REPER)
Fabien Boissieux (REPER)

Mandataire

Comité de l'AFS, représenté par sa présidente, Gabrielle Bourguet

Un groupe d'expert·es a relu le rapport. Il était composé de :

Marc Bugnon, Procureur du canton de Fribourg
Slava Bykov, ancien hockeyeur et entraîneur
Julie Pantillon, ancienne gymnaste
Hans Zurkinden, Président de l'Association Sport Handicap Fribourg

Objectifs du groupe de travail

- Réflexion autour du thème des abus (sexuels et psychologiques) dans le milieu du sport fribourgeois. Il peut s'agir d'abus d'un adulte envers un jeune, mais aussi entre jeunes, entre adultes ou (plus rare) d'un jeune envers un adulte.
- Inventaire des mesures existantes aux niveaux fédéral, cantonal et dans les clubs, y compris au niveau législatif
- Propositions de mesures complémentaires, avec une identification pour chaque mesure du-des publics cibles, des responsabilités et des compétences, en y ajoutant des ressources éventuellement déjà existantes

Le groupe de travail a reçu pour mission de mettre constamment la protection des (jeunes) sportif·ives au centre de ses réflexions. Les axes de travail donnés portaient sur la prévention, le repérage et l'intervention.

L'objectif prioritaire de cette démarche est en effet de tout mettre en œuvre pour que les situations de violence ne se produisent pas et si, malheureusement, elles se produisent, pour que l'athlète-cible et son entourage soient pris en charge de manière adéquate, humainement et professionnellement.

Un second objectif est de soutenir et d'accompagner les clubs et les coachs sportif·ve s afin qu'ils mettent tout en œuvre pour que les situations d'abus ne se produisent pas et également de gérer les situations problématiques de manière adéquate si elles ont lieu. Il s'agit également de renforcer le réseau périphérique pour un meilleur soutien.

Déroulement des travaux

Le groupe de travail s'est réuni 5 fois :

1. La première séance a porté sur la clarification des objectifs du groupe de travail. Elle a permis à ses membres de faire connaissance et a servi à présenter la démarche globale telle que proposée par REPER et l'AFS.
2. La deuxième séance a porté sur la présentation du concept cantonal de santé sexuelle par Madame Vanessa Michel, cheffe de projet santé sexuelle au service du médecin cantonal, sur la présentation de l'ouverture du portail et le fonctionnement de Swiss Sport Integrity par Monsieur Damien Gobat, juriste.
3. La troisième séance a permis au groupe de faire un état des lieux des situations à risque dans le sport et d'identifier les ressources existantes pour la prévention, le repérage, et l'intervention lors de situations de violence et d'abus dans le sport.
4. Lors de la quatrième séance, le groupe de travail a travaillé sur des situations fictives afin de poursuivre les réflexions de manière plus concrètes (utiliser des ressources / repérer les manques). Le groupe de travail a pris connaissance des résultats du sondage effectué auprès des clubs.
5. Lors de la cinquième séance, le groupe de travail a souligné l'importance d'une relecture du rapport par des expert·es du milieu sportif. Leur regard sera précieux avant la publication de ce dernier. Un temps important a également été consacré à la validation des propositions de mesures d'action.

Abus, notion complexe

Afin de définir une base commune de compréhension sur la notion d'abus dans le contexte sportif, nous nous appuyerons sur la définition qui figure dans le statut éthique de Swiss Olympic (2022), que nous nous permettons de compléter.

Abus

Les abus désignent une culture ainsi que l'existence ou la non-existence de structures et de processus au sein d'une organisation sportive empêchant la mise en œuvre des Statuts de Suisse Olympic en matière d'éthique, favorisant les manquements liés à ces mêmes Statuts en matière d'éthique ainsi que leur dissimulation ou les rendant plus difficiles à prévenir.

Des sanctions peuvent être prononcées contre des personnes ainsi que contre des organisations sportives.

Atteinte à l'intégrité psychique

- Cette notion désigne le harcèlement à travers des paroles, du mobbing et des actes systématiques faisant qu'une personne est exclue ou atteinte dans sa dignité, ou encore le stalking, c'est-à-dire le harcèlement obsessionnel à l'égard d'une personne.
En droit pénal suisse, l'infraction correspondante est la contrainte (art. 181 CP)
- On parle notamment d'atteinte psychique quand une personne profite de sa position d'autorité ou d'un lien de dépendance vis-à-vis d'une autre personne et, par des comportements intentionnels, persistants et répétés qui n'incluent pas de contacts physiques, provoque une altération pathologique de l'état de cette personne.
- L'atteinte à l'honneur d'une autre personne à travers des propos ou des actes dégradants, malveillants, moqueurs ou diffamatoires constitue également une forme d'atteinte à l'intégrité psychique.
En droit pénal, l'atteinte à l'honneur peut prendre la forme de l'injure (art. 177 CP), de la diffamation (art. 173 CP) et de la calomnie (art. 174 CP).

Atteinte à l'intégrité physique

Cette notion désigne toute atteinte immédiate et ciblée à l'intégrité physique d'une personne par des actes délibérés non désirés qui peuvent occasionner des douleurs, d'autres préjudices ou blessures physiques, notamment en frappant, en cognant, en donnant des coups de pied, en brûlant, en adoptant des méthodes d'entraînement inadaptées ou en faisant consommer sous la contrainte de l'alcool, de la drogue ou d'autres substances illicites qui favorisent la performance. La surveillance et la limitation abusive de l'alimentation des athlètes pourrait dans certaines circonstances également entrer dans cette catégorie.

Atteinte à l'intégrité sexuelle

Cette notion désigne toute atteinte résultant du comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact physique, dans le cadre duquel le consentement de la personne concernée n'a pas été donné, n'a pas pu être donné ou est obtenu par manipulation, contrainte, violence ou tout comportement destiné à forcer autrui. Cela comprend notamment le harcèlement sexuel et les remarques sur les atouts et les défauts physiques, les tournures obscènes ou sexistes, la proximité et les contacts physiques non souhaités, les baisers, les allusions et les gestes grossiers, les contacts physiques et les caresses non désirées ainsi que toute forme de contrainte à des actes d'ordre sexuel, en particulier le viol, le fait de montrer, d'envoyer ou de produire du matériel pornographique (par exemple images ou films), l'encouragement à des comportements sexuellement inappropriés, et le fait d'exhiber ses parties génitales ou de se masturber.

En droit pénal, ce type d'atteinte peut prendre, en fonction de l'âge de la victime, de la relation de dépendance entre l'auteur et la victime, de l'éventuel usage de la contrainte, la forme des infractions décrites aux art. 187ss CP (par ex. actes d'ordre sexuel avec des enfants, actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, viol, abus de la détresse, etc.). Ces infractions sont pratiquement toutes poursuivies d'office.

Synthèse du sondage réalisé auprès des milieux sportifs

Afin de recueillir le maximum d'avis du terrain et d'impliquer les personnes actives dans le milieu du sport, un sondage a été transmis au réseau sportif fribourgeois par le canal de l'Association Fribourgeoise des Sports, des membres Cool and Clean et des membres Jeunesse & Sport. Au total, ce sont plus de 800 personnes (essentiellement des moniteur·rices) qui ont répondu. Les résultats détaillés sont présentés en annexe de ce rapport.

Globalement, la thématique des abus dans le sport intéresse les personnes qui ont répondu à ce sondage. En revanche, le niveau de connaissance pour traiter ce sujet est assez faible, ce qui démontre l'importance d'informer et de sensibiliser davantage les encadrant·es et de mettre en place des mesures et des outils qui leur permettent de prévenir, repérer et faire face à certaines situations. De plus, près de 20% des sondé·es disent avoir vécu, vu ou entendu un événement problématique en lien avec ce thème.

A ce jour, peu de clubs ont mis en place des mesures de prévention ou de moyens d'intervenir au sein de leur structure. Toutefois, certains d'entre eux disposent d'une charte, d'un règlement ou suivent de la formation continue sur ce thème. La présence d'un·e délégué·e aux athlètes (personne ressource au sein du club pour les questions sociales) reste assez discrète.

L'exigence du casier spécial (Casier S) rencontre un intérêt assez faible surtout du côté francophone (gêne par rapport aux réactions des bénévoles du club).

Dans les mesures évoquées qui pourraient être mises en place dans les réponses au sondage, on retrouve une campagne de prévention, un guide des bonnes pratiques, un·e délégué·e cantonal·e, de la formation et de la sensibilisation ou encore des accompagnements de clubs. Certaines de ces propositions existent déjà dans le canton de Fribourg mais mériteraient d'être promues davantage.

Éléments d'analyse

A la suite du travail de réflexion sur les situations problématiques dans le sport et à l'élaboration d'un état des lieux des ressources cantonales déjà connues et sollicitées, le groupe de travail a conclu au besoin de mieux définir la notion d'abus dans le sport et d'établir une distinction entre les différentes formes de violence. En ce sens, il pense qu'il serait intéressant de développer un outil permettant de définir des critères de distinction pour évaluer la gravité d'un acte, allant d'un acte de gravité moindre vers un acte de gravité importante. Ces aspects constituent un axe de travail prioritaire duquel découle toute la suite du processus.

Le groupe de travail a identifié les risques et les situations suivantes.

Manquements à l'éthique (fondés sur une charte)	Infractions à la loi (fondées sur des bases légales)
Sanctions sportives (avertissement interne, sanction Swiss Sport Integrity)	Sanctions pénales, avec également pour objectif d'éviter la récidive
<u>Psychologique</u> Excès d'autorité Absence de réaction de l'adulte Pression, surmenage Dénigrement, humour déplacé Manque de ressources encadrantes (manque de choix) Manque de cadre Rabaisser un·e athlète Discrimination : genre, physique, religion, orientation sexuelle <u>Sexuel</u> Propos sexistes (la loi pourrait changer et se durcir)	<u>Psychologique</u> Racisme & discrimination Art. 261^{bis} CP : Discrimination et incitation à la haine Violence psychique Art. 180 CP : Menaces Art. 181 CP : Contrainte (recouvre aussi les cas de harcèlement/stalking) Art. 122 ou 123 CP : Lésions corporelles graves ou simples (dans les cas où les violences psychiques ont entraîné une atteinte à la santé) Droit à l'image En soi, la protection de la personnalité relève du droit civil ; il existe des moyens juridiques civils de faire cesser une atteinte, telle que l'utilisation abusive de photos ou de vidéos sur les réseaux sociaux. Il existe néanmoins aussi des infractions qui y sont liées, par exemple : Art. 179^{quater} CP : Violation du domaine secret ou du domaine privé au moyen d'un appareil de prise de vue

	Violences verbales Art. 177 CP : Injures <u>Sexuel</u> Attouchement physique / gestes inappropriés Art. 198 CP : Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel Abus sexuel Art. 187 CP : Actes d'ordre sexuel avec des enfants Art. 188 CP : Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes Art. 189 CP : Contrainte sexuelle Art. 190 CP : Viol Harcèlement sexuel Art. 181 CP : Contrainte Art. 198 CP : Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel Violence physique Art. 126 CP : Voies de fait Art. 123 CP : Lésions corporelles simples Art. 122 CP : Lésions corporelles graves
--	--

Le groupe de travail a identifié que certains comportements (agissements ou paroles) en fonction des circonstances (public ou contexte) ne sont pas attribuables à une catégorie ou à l'autre (zone grise).

Ex. assistance physique pour réalisation d'un mouvement sportif; présence d'adultes (parents, coach) dans les vestiaires; attitude de certain·e coach en terme de méthode de coaching; excès d'autorité sur un·e enfant / jeune; violence verbale, cād utilisation de termes injurieux ou inadapté dans le cadre du coaching des sportif·ves; manque de clarté dans le choix de coaching des enfants prenant par ou non aux compétitions sportives; douche obligatoire après les compétitions; bizutage entre jeunes / enfants; utilisation inappropriée des réseaux sociaux;

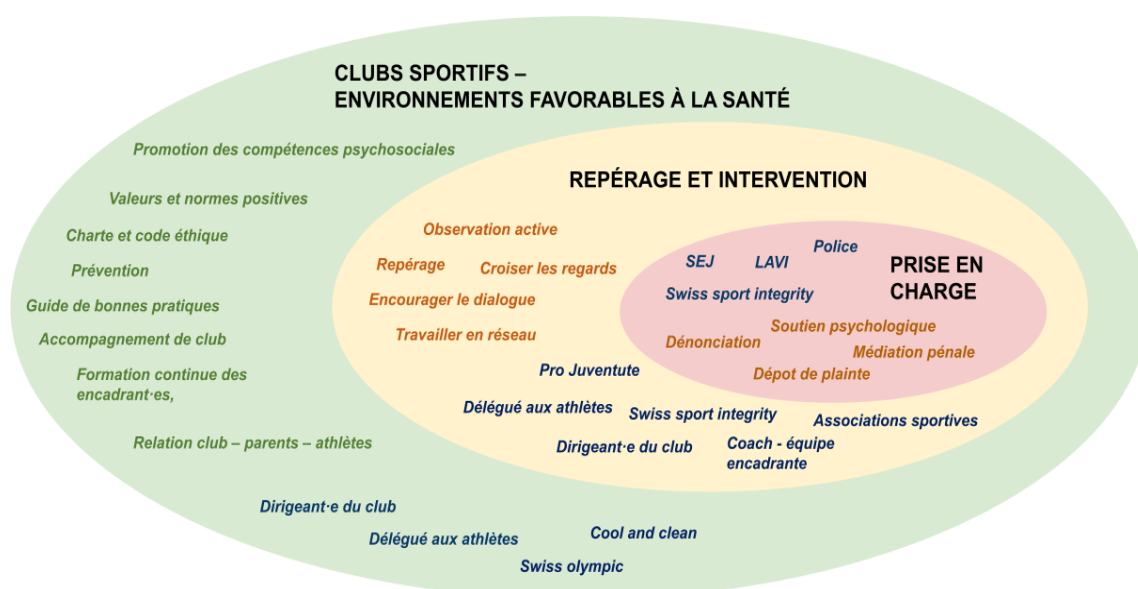
Inventaire des offres et mesures existantes en matière de prévention, de repérage et d'intervention

Aux niveaux cantonal et fédéral, certaines mesures relèvent de l'administration et d'autres des instances politiques (modifications légales par exemple).

	Prévention	Repérage	Intervention
← sensibilisation et formation des intervenant·es dans le domaine du sport → Création d'un poste de Délégué·e cantonal·e			
Club	<u>Mesures</u> Charte Règles- règlement Modèle d'intervention Afficher et incarner ses valeurs Attitude exemplaire des encadrant·e·s Campagne de prévention Formation / sensibilisation <u>Responsabilités</u> Délégué·e·s aux athlètes Coach (pour les problèmes entre athlètes ou avec des encadrant·es)	<u>Mesures</u> Modèle d'intervention <u>Responsabilités</u> Comité Délégué·es aux athlètes Coach (pour les problèmes entre athlètes ou avec des encadrant·es)	<u>Mesures</u> Modèle d'intervention Sanctions Implémentation de la méthode de préoccupation partagé Signalement <u>Responsabilités</u> Délégué·es aux athlètes Comité
Associations faitières cantonales (notamment AFS)	<u>Mesures</u> Offre sensibilisation/ Informations Formation <u>Responsabilités</u> AFS Associations faitières sportives	<u>Mesures</u> Signalement à la suite d'une formation <u>Responsabilités</u> Membres des associations et clubs sportifs	<u>Mesures</u> Soutien au club dans les démarches d'intervention Lancement des démarches si le club n'intervient pas <u>Responsabilités</u> Commission disciplinaire lorsqu'elle existe Association faitière sportives
Cantonal	<u>Mesures</u> Concept cantonal de santé sexuelle Accompagnement de clubs Module J&S <u>Responsabilités</u> Centre Fribourgeois de Santé Sexuelle Police (Brigade des mineurs) Service du Sport Associations de prévention REPER	<u>Mesures</u> Guide des ressources <u>Responsabilités</u> Centre Fribourgeois de Santé Sexuelle REPER	<u>Mesures</u> Cadre légal <u>Responsabilités</u> Centre Fribourgeois de Santé Sexuelle Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ) Le Tremplin LAVI Ministère public / Police / Brigade des mœurs et maltraitance (BMM)
National	<u>Mesures</u> Application Cool and Clean Swiss Olympic (charte, statuts éthiques, campagne Are you ok ?) <u>Responsabilités</u> OFSP Cool and clean Swiss Olympic Jeunesse et Sport	<u>Mesures</u> Pro Juventute J&S Documents, directives <u>Responsabilités</u> Jeunesse et Sport	<u>Mesures</u> Swiss Sport Integrity Lois (code pénal notamment) <u>Responsabilités</u> Police

Synthèse et pistes (déclinées en axes de travail)

Schéma prévention, repérage et intervention



Pour prévenir les comportements à risques, la promotion d'un environnement favorable à la santé et le renforcement des compétences de tous·tes les membres d'un club sont nécessaires. Cela permet de mieux accompagner les personnes en situation de vulnérabilité et d'agir rapidement en cas de besoin. Selon l'OFSP (2022) "La démarche d'intervention précoce (IP) a pour but de reconnaître le plus précocement possible les premiers signes et indicateurs de problème, de clarifier le besoin d'agir afin de trouver des mesures adaptées et de soutenir les personnes concernées". Les clubs de sport sont des lieux par essence propices à la santé. Toutefois, cela nécessite d'aménager des conditions cadres claires facilitant des attitudes cohérentes au quotidien et des réactions rapides en cas de besoin.

Dans ce sens, le Centre fribourgeois de santé sexuelle propose trois axes de réflexion prioritaires à prendre en compte pour la mise en place de mesures.

Vanessa Michel, PPT, récapitulatif 2022

AXE 1 : Garantir un environnement sain, respectueux de l'ensemble des personnes et exempt de discriminations et de violences/abus

CLARIFIER ET RENFORCER LE CADRE STRUCTUREL

- Rédiger des documents cadres relatifs aux questions (abus et violences sexuelles)
Exemple : un code ou charte d'éthique, lignes directrices, règlements généraux etc.) sur la protection des enfants et des jeunes et des acteur·rices du milieu sportif
- Déterminer des procédures claires en cas de situation problématique
- Aménager si possible les lieux de pratique sportive et les infrastructures. Si possible et en fonction des ressources, préciser le cadre lors de l'établissement du recrutement des bénévoles et du personnel rémunéré
- Soutenir les bénévoles et/ou le personnel rémunéré

AXE 2: Prévenir toutes formes de violences/abus et toutes formes de discriminations

INFORMATION, SENSIBILISATION et PROMOTION

- Informer et sensibiliser les acteur·rices (professionnel·les et/ou bénévoles) du milieu sportif, les athlètes et la population en général.
Exemple : sur les manifestations, l'ampleur, les conséquences ainsi que les facteurs de risques/protection qui sont associés aux suspicions d'abus, formes de violences sexuelles/sexistes envers les enfants et les jeunes en milieu sportif, en conscientisant les publics visés aux divers phénomènes, le risque zéro n'existe pas !
- Identifier une personne ressource formée dans chaque association, club et fédération
- Identifier et informer sur le réseau cantonal et les ressources à disposition

AXE 3: Réagir face aux situations de dévoilement ou aux suspicions et les traiter de manière globale

ETRE REACTIF·VE LORSQU'UNE SITUATION APPARAÎT - ACCOMPAGNER, SOUTENIR ET ORIENTER :

- Les enfants et les jeunes sportif·ves mais aussi les acteur·ices du milieu sportif
- Répondre aux besoins des victimes et des témoins en les accompagnant vers les bonnes ressources d'aide externes et officielles et en fonction des bases légales (police, SEJ, LAVI, CFSS, etc.)
- Mettre en place une personne ressource cantonale pour les situations problématiques
- Prendre des mesures à l'égard des auteur·es d'abus (éviter le risque de récidive)

Propositions concrètes de mesures

Le groupe de travail a reçu pour mission de proposer toutes les mesures qui lui semblent importantes, sans se poser la question à ce stade de leur mise en œuvre ou de leur financement.

Ces mesures seront reprises dans un deuxième temps dans un plan d'actions qui devra les préciser, les prioriser, en définir les porteurs et le financement et les insérer dans un calendrier (réalisation à court, moyen et long terme).

- **“CARE POINT” (prévention ciblée)**
Canal de prévention via réseaux sociaux et sous forme d'affiches dans les clubs de sport
 - Objectif : proposer un canal d'information et de prévention facile d'accès aux athlètes et des ressources aux jeunes athlètes du canton.
 - Public cible : Sportif·ves et leur entourage, clubs sportifs, intervenant·es du domaine du sport
- **Guide de bonnes pratiques (comprenant prévention, repérage et intervention)**
 - Objectif : recenser les bonnes pratiques en matière de prévention, de repérage et d'intervention au niveau cantonal et national. Faciliter l'accès et l'utilisation des ressources adéquates. Informer clairement les entraîneurs des limites autorisées pour éviter des excès d'autorité.
 - Public cible : Clubs sportifs du canton de Fribourg
- **Créer et entretenir un environnement de qualité (garantir un environnement favorable)**
 - Objectif : valoriser les clubs qui s'engagent à mettre en place des mesures visant à garantir le contexte de club comme environnement propice au développement et à la sécurité des athlètes. Il est important de proposer des lieux et du matériel adapté afin d'éviter des blessures.
 - Public cible : Clubs sportifs du canton de Fribourg
- **Création d'un poste de Délégué·e cantonal·e (prévention universelle et ciblée)**
 - Objectif : Accueillir, orienter, offrir une ressource cantonale (externe au club) de soutien social aux sportif·ves, aux clubs sportifs, aux encadrant·es en cas de question ou de situations particulières voire problématiques.
Dans ce cadre, analyser la question de la garantie de l'anonymat de la victime et/ou des témoins.
 - Public cible : Sportif·ves et leur entourage, clubs, intervenant·es du domaine du sport

- **Désignation d'une personne ressource (interne au club)**
 - Objectif : Accueillir, orienter, offrir une ressource interne de soutien social aux sportif·ves et à leur entourage en cas de question ou de situations particulières voire problématiques. *Dans ce cadre, analyser la question de la garantie de l'anonymat de la victime et/ou des témoins.*
 - Public cible : Sportif·ves et leur entourage, intervenant·es du domaine du sport
- **Formation et formation continue**
 - Objectif : Permettre aux encadrant·es de développer des compétences en lien avec la promotion de la santé, la prévention (des abus), l'environnement et les compétences psychosociales.
 - Public cible : Entraîneurs et intervenant·es dans le milieu sportif
- **Campagne de sensibilisation/prévention**
 - Objectif : Informer et sensibiliser les clubs, les sportif·ves et leurs proches à l'attitude à adopter dans le cadre de la pratique d'un sport éthique et fair-play. Attirer l'attention sur les comportements qui ne sont pas tolérés. (Que faire si...?)
 - Public cible : clubs, comités, coachs, sportif·ves et leur entourage
- **Intervention politique**
 - Objectif : Analyser si le système légal en vigueur est toujours adéquat et, en cas de besoin, modifier des dispositions légales existantes ou intégrer des dispositions légales supplémentaires pour une protection accrue des sportif·ves ou obtenir des moyens supplémentaires pour développer de nouvelles mesures en matière de prévention et de prise en charge des victimes
 - Public cible : Sportif·ves et, leur entourage et les clubs
- **Exigence d'un extrait du casier judiciaire spécial**
 - Objectif : Assurer la sécurité des athlètes en évitant que des individus ayant été condamnés pour des faits sur mineur·es puissent à nouveau exercer la fonction de moniteur·rice ou dirigeant·e dans des clubs sportifs.
 - Public cible : Clubs, moniteur·rices

Conclusion

Le thème des abus dans le contexte sportif est aussi vaste que difficile à circonscrire. Le sport est avant tout vu comme un espace sain et protecteur pour les enfants et les jeunes sportif·ves. Aborder ce thème contribue à déconstruire des idées reçues et mettre en lumière les facettes plus sombres du sport, car le thème des abus touche à de nombreux aspects de la vie des athlètes et des clubs, en termes de posture, d'éthique et d'organisation-même des structures. Les abus peuvent prendre des formes très diverses selon les contextes et confronter les acteur·rices à des défis importants en termes de prévention et d'intervention.

Le travail collaboratif et interdisciplinaire réalisé a confronté les membres du groupe de travail à de nombreuses interrogations. Une majorité des situations problématiques vécues est souvent la conséquence d'un manque de connaissances et de reconnaissances des formes d'abus. D'autres sont liées à des dysfonctionnements structurels et des manquements à l'éthique. Enfin, ce thème soulève un problème de fond plus important qui est celui des limites de la vie associative et du bénévolat.

En conséquence, un important travail de sensibilisation est à conduire pour accompagner les clubs sportifs et les sportif·ves du canton. Les clubs sportifs sont amenés à renforcer leur réglementation et rendre vivantes les valeurs définies dans une charte, un code d'éthique et / ou un modèle d'intervention. En prenant appui sur la charte et le cadre éthique de Swiss Olympic en tant que premier cadre de référence, il est nécessaire de valoriser et promouvoir les ressources existantes, ainsi que de donner des outils aux personnes encadrantes pour reconnaître tous types d'abus et les signaler.

Adopter des comportements réfléchis, éclairés et adéquats ne peut se faire qu'au travers d'un travail de sensibilisation à large échelle, tenant compte d'une communication et d'une adaptation des méthodes aux différents contextes sportifs du canton. En ce sens, une réflexion doit être menée afin d'allouer davantage de moyens financiers pour la mise en place de mesures et de soutien afin d'inciter les clubs et leurs membres à réfléchir à leur environnement.

En conclusion, développer les mesures d'action proposées donne au canton l'opportunité de poursuivre cet important et nécessaire travail de réflexion exemplaire, en articulation et en collaboration étroite avec les partenaires cantonaux et nationaux identifiés.

Remerciements

Le comité de l'AFS et sa présidente remercient sincèrement REPER, et plus précisément Fabien Boissieux et Anne-France Guillaume, coordinateur·ices du groupe de travail, mais aussi Fanny Hermann pour la collaboration agréable et professionnelle partagée tout au long de ce projet.

Le comité de l'AFS et REPER remercient les membres du groupe de travail ainsi que toutes les personnes mentionnées dans le rapport qui ont rencontré le groupe de travail et lui ont apporté des informations précieuses, ainsi que le groupe d'expert·es qui a relu ce rapport, pour leur importante contribution à ce document et aux réflexions à la question des abus dans le sport au sens large.

Ils remercient enfin Ludovic Stempfél, membre de la commission de communication de l'AFS et Telma Santos qui ont assuré la mise en page du document et Elisabeth Buddensiek de l'entreprise Coquoz Traductions pour sa traduction en allemand.

Annexe 1 : Ressources existantes

Partenaires et synergies

- Autorités politiques
- Services de l'Etat de Fribourg (notamment Service du sport, Service de l'enfance et de la jeunesse, Services de l'enseignement)
- Centre fribourgeois de santé sexuelle
- Police cantonale (BMI / BMM)
- Ministère public
- Centre LAVI (L'Aide aux Victimes)
- REPER
- ESPAS
- Cool and Clean
- Swiss Olympic
- AFS (Association Fribourgeoise des Sport)
- Associations sportives cantonales
- Clubs

Documents et stratégie

<https://olympics.com/cio/un-sport-sur/harcelement-et-abus-sexuels-dans-le-sport>

Stratégie cantonale de santé sexuelle

Programme gouvernemental de la législature de 2022 - 2026

Campagne "Are you ok ?" de SwissOlympic

Brochures *Proximité-Distance-Limites* et *Lignes directrices contre les abus sexuels* de Swiss Olympic

Module de sensibilisation de SwissOlympic

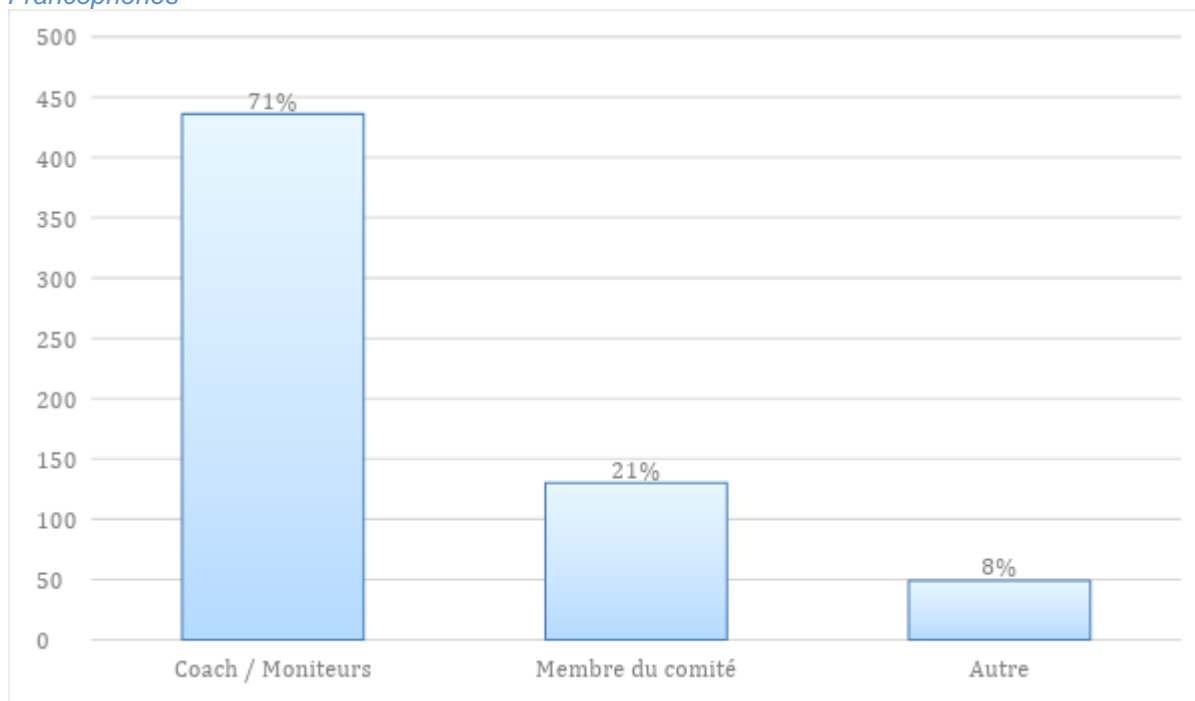
Annexe 2 : résultats du sondage réalisé auprès des milieux sportifs fribourgeois

Les réponses des participant·e·s étant très différentes dans la partie francophone et dans la partie germanophone du canton, nous avons distingué les réponses des 2 parties linguistiques.

- 616 personnes ont accepté de répondre au sondage francophone
- 233 personnes ont accepté de répondre au sondage germanophone (résultats décrits en rouge)

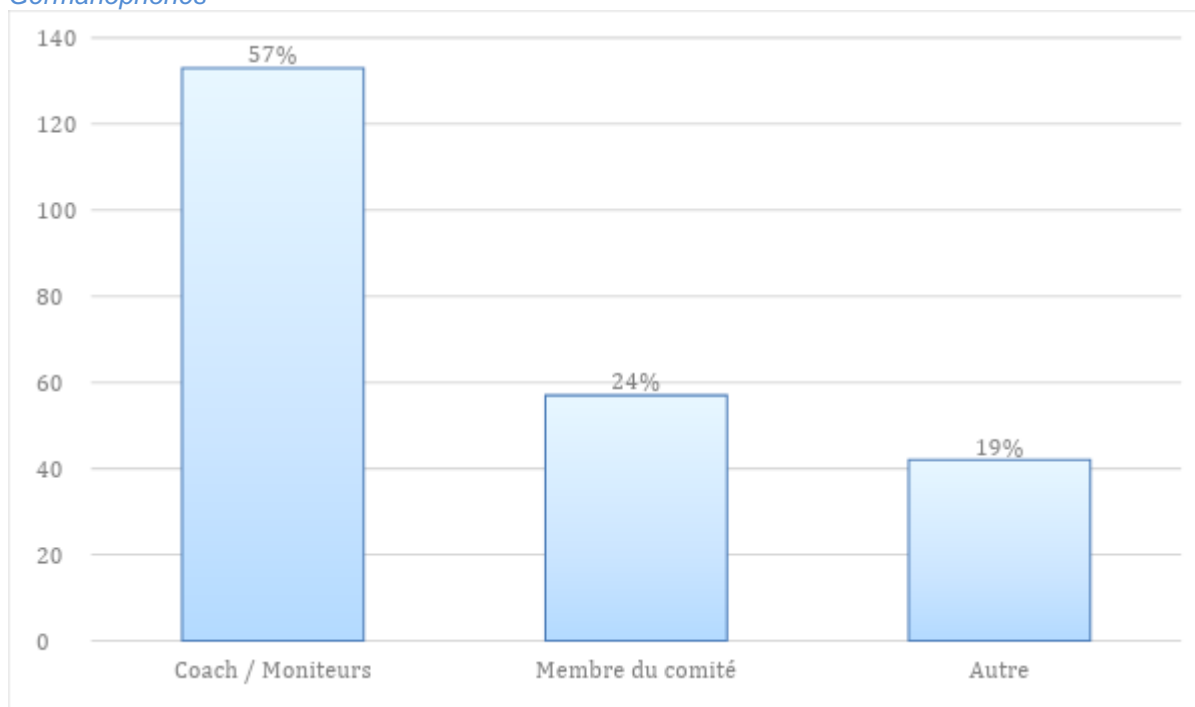
Quelle fonction occupez-vous dans votre club ?

Francophones



- La plupart des participant·e·s de la partie francophone ayant répondu au sondage sont des coachs / entraîneurs puis membres de comités

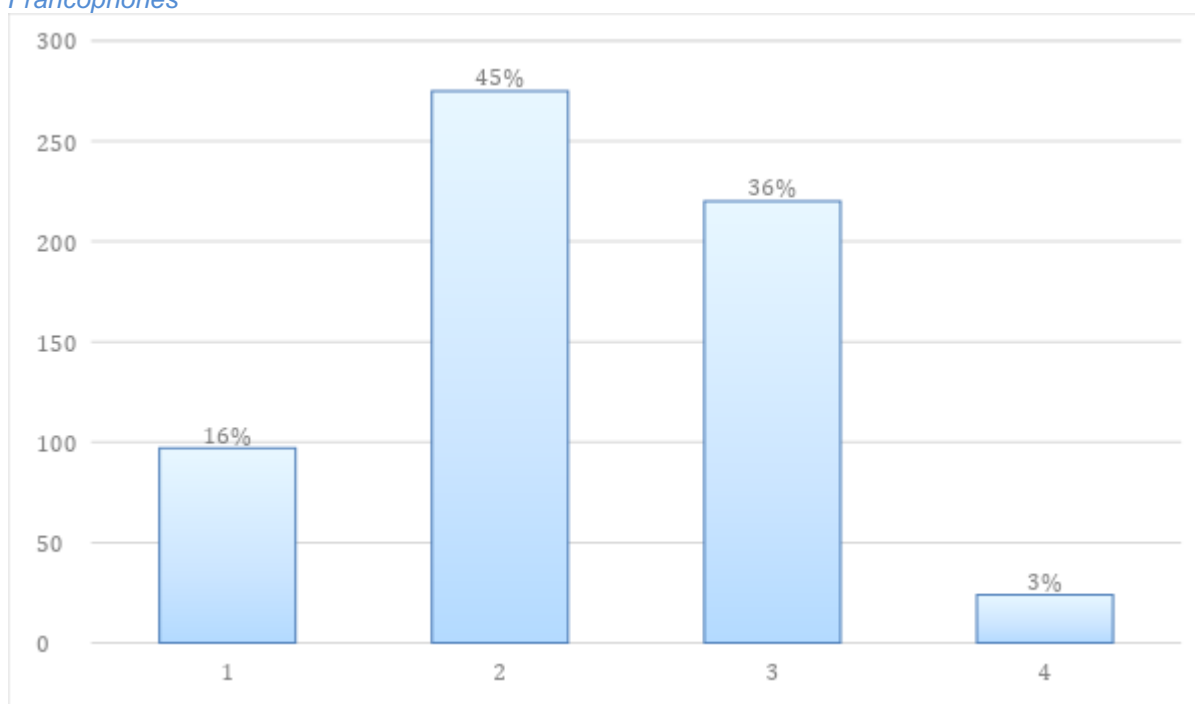
Germanophones



- Parmi les participant·es germanophones, 57% ont indiqué qu'ils étaient actif·ves en tant que moniteur·rice·s et 24% en tant que membre du comité. La catégorie "autre" (19%) comprend notamment les membres d'un club de sport.

Quel est votre niveau de connaissance par rapport à la prévention des abus et violences dans le sport ?

Francophones

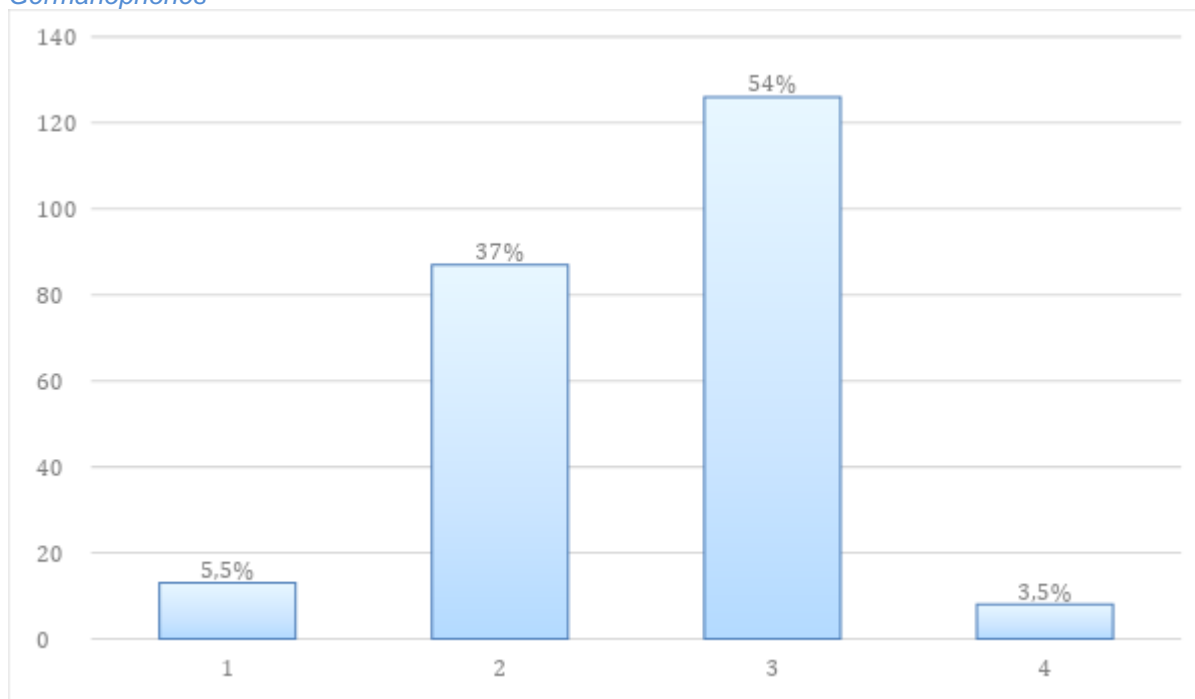


1 = Faible

4 = Excellente

- Dans la partie francophone, les connaissances sur cette thématique semblent assez moyennes. 80% des participant e s se situent entre 2 et 3 sur 4 (niveau le plus élevé)

Germanophones



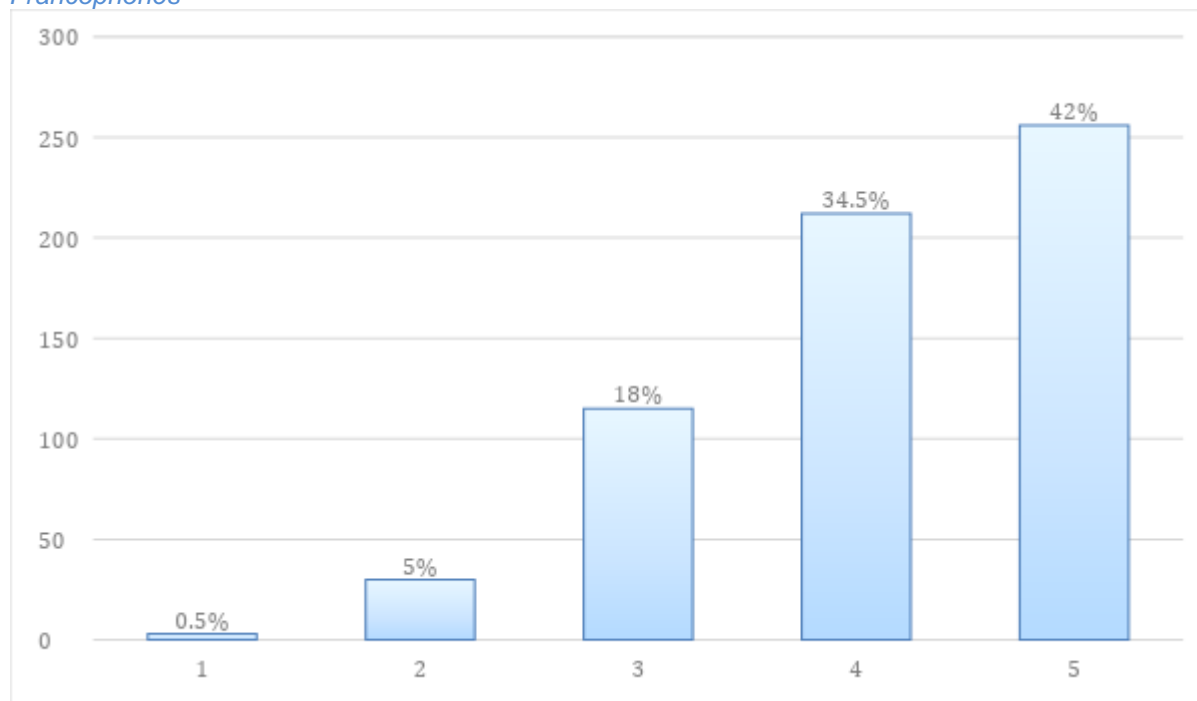
1 = Faible

4 = Excellente

- Du côté côté germanophone, les résultats sont assez semblables avec plus de 90% des réponses se situant entre 2 et 3. Les participant e s n'ayant que peu, voir pas de connaissances sont en revanche moins élevés.

. Quel est votre intérêt par rapport à la thématique?

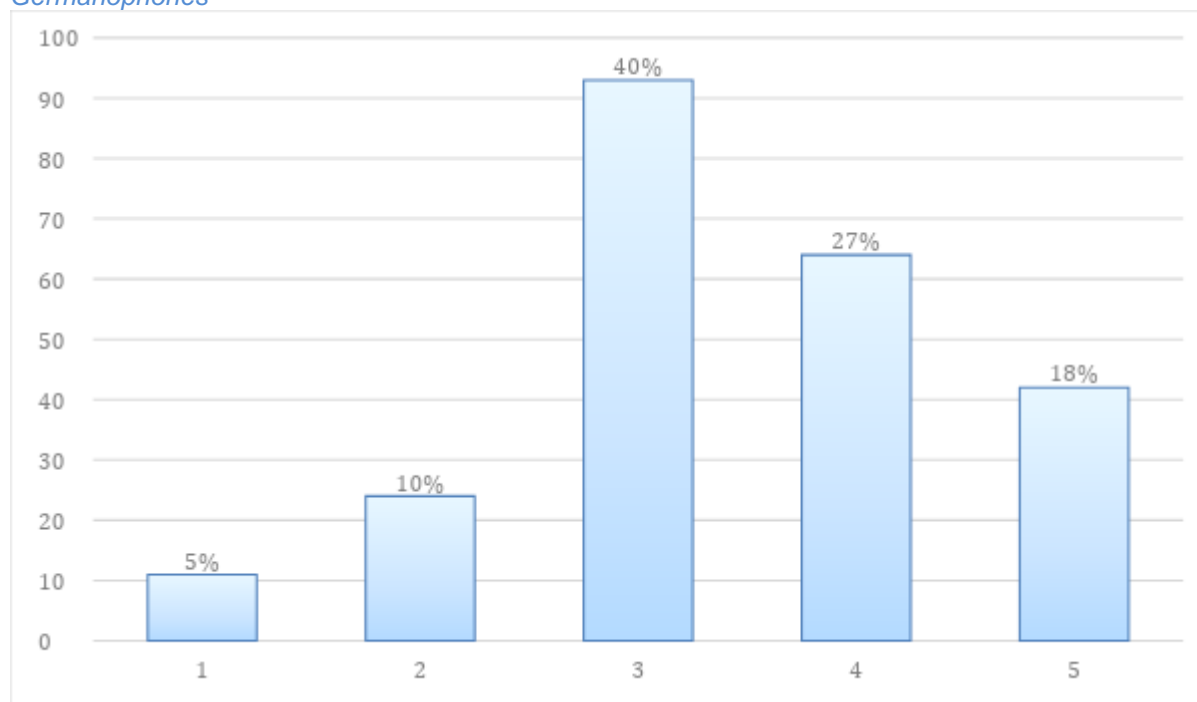
Francophones



1 = Faible
5 = Fort

- L'intérêt est marqué dans la partie francophone avec plus de 40% qui donne à cette question le chiffre maximal et 30% ont inscrit leur intérêt à 4 sur 5.

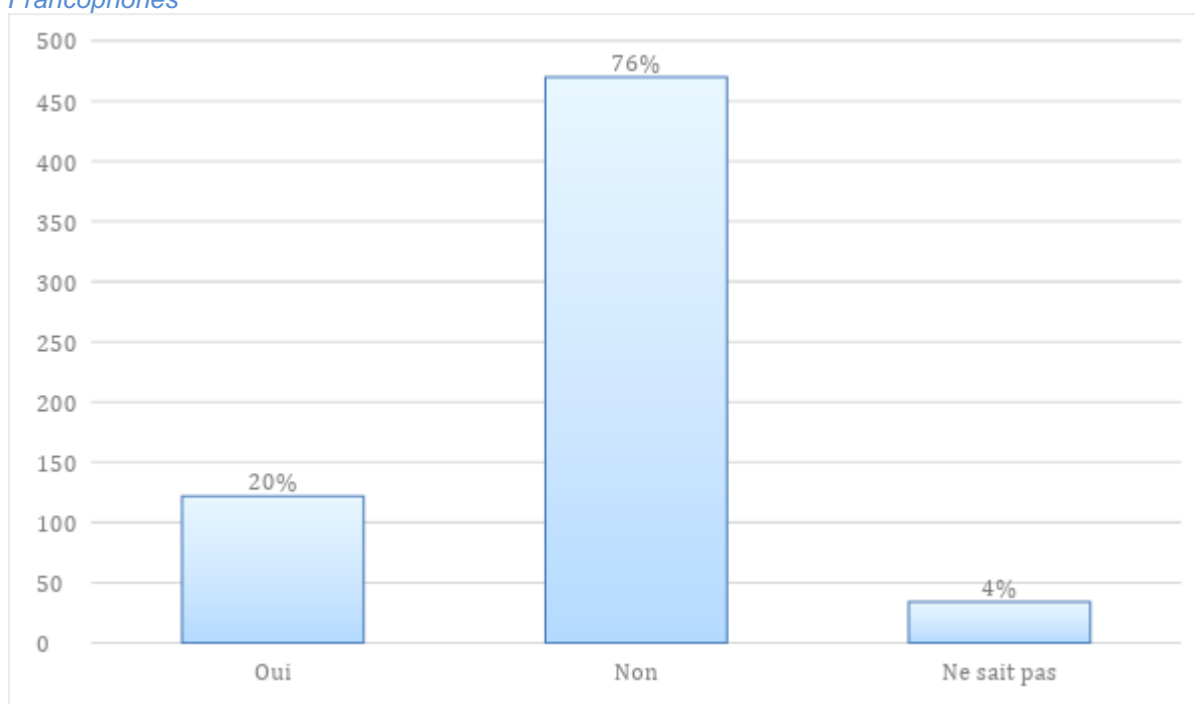
Germanophones



- 40% des participant·es de la partie germanophone sont moyennement intéressé·es, 27% sont intéressé·es et 18% sont très intéressé·es par le sujet. Les 15% restants sont peu ou pas du tout intéressé·es.

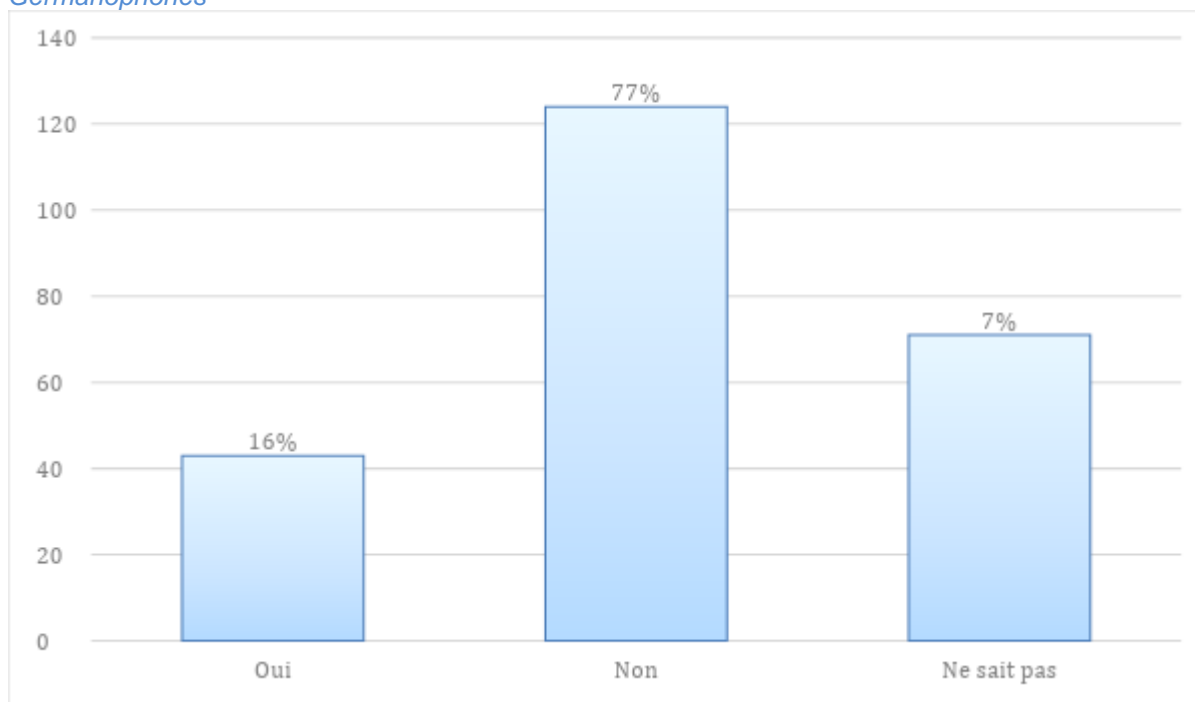
4. Avez-vous vécu, vu ou entendu un évènement problématique en lien avec ce thème dans votre contexte de club ?

Francophones



- Environ 20% des participant·es de la partie francophone ont répondu positivement, ce qui est un chiffre important. 5.5% ne savent pas et le reste a répondu par la négative.

Germanophones

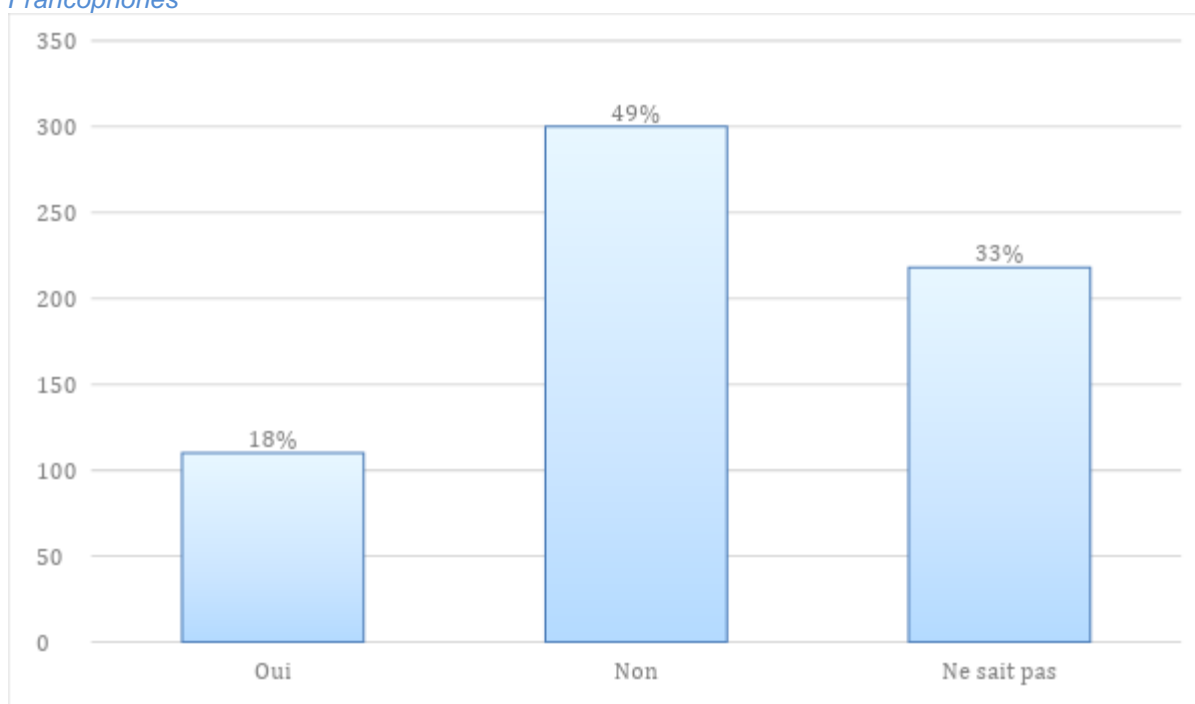


- 16% des participant·es de la partie germanophone ont indiqué avoir été concerné·es par cette thématique dans leur club. 77% n'ont aucun fait à rapporter à ce sujet et 7% ne se sont pas prononcé·es.

S.

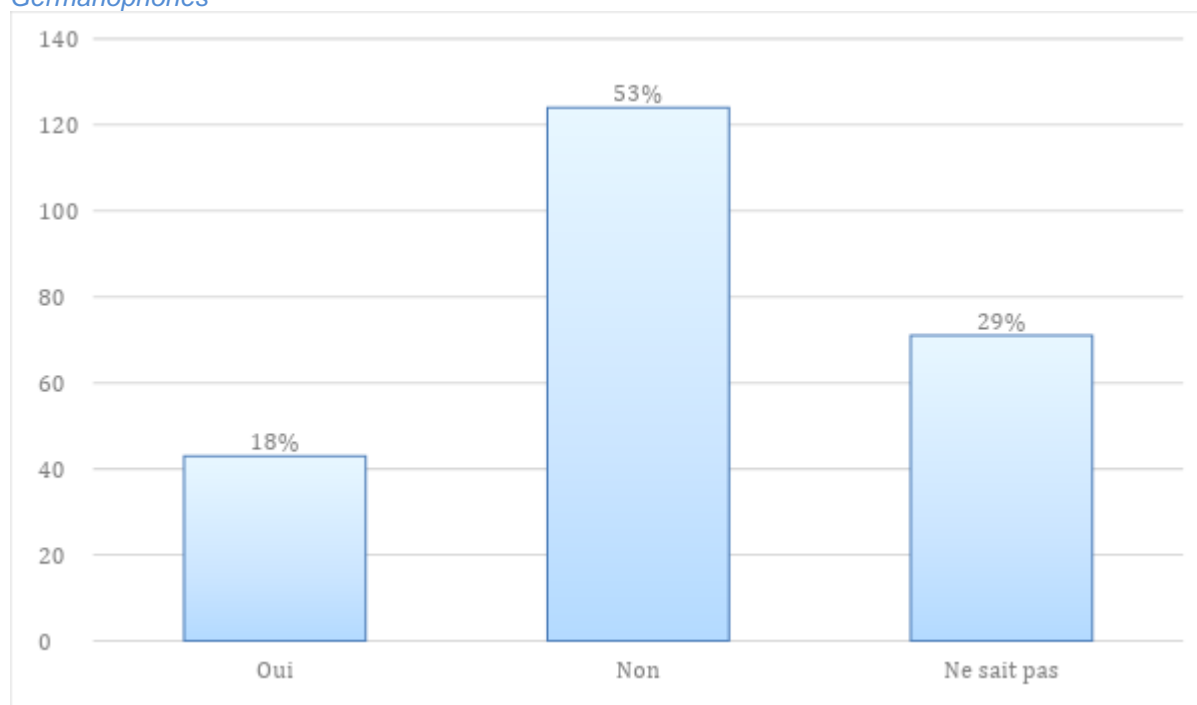
5. Des mesures de prévention et / ou intervention existent-elles dans votre contexte de club par rapport à ce thème ?

Francophones



- Seulement 18% des participant·es de la partie francophone affirment que des mesures de prévention existent au sein de leur club. La moitié affirme que leur club n'a rien et le reste ne sait pas.
- Dans les mesures existantes, on retrouve l'existence d'une charte ou d'un règlement, la participation à des formations, de l'information et de la communication au sein du club, la mise en œuvre du programme Cool and Clean de Swiss Olympic, l'exclusion du, de la membre qui a eu un comportement inadapté (coach ou athlète), des affiches.

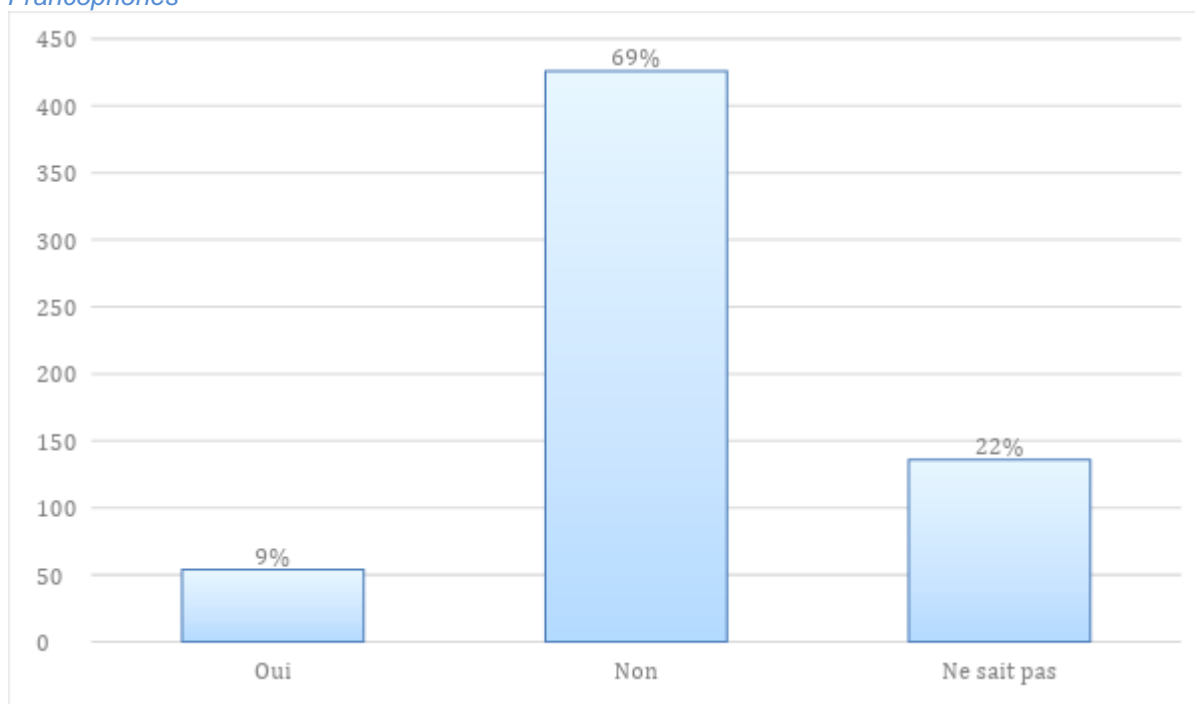
Germanophones



- Environ 20% ont indiqué qu'il existe des mesures de prévention au sein de leur club. Pour plus de la moitié (53%), il n'y a pas de mesures et près de 30% ne savent pas.
- Les mesures existantes citées sont la charte, la participation à des formations continues (notamment le cours J&S), la sensibilisation des moniteurs, Pro Juventute/ligne d'assistance téléphonique, une personne de contact au sein du club, la hotline et la brochure/le guide.

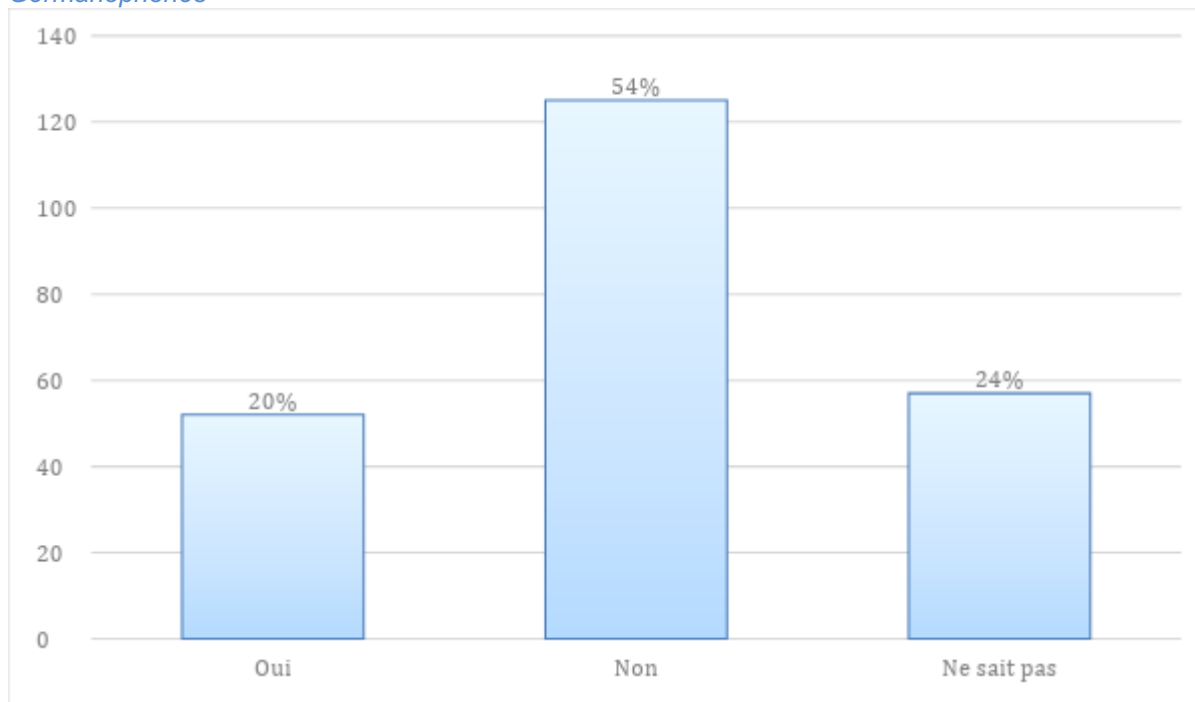
6. Une personne ressource pour les athlètes est-elle nommée au sein de votre club pour les questions en lien avec ce thème ?

Francophones



- Dans la plupart des cas, les participant·e·s de la partie francophone ont répondu qu'il n'existe pas de personne ressource identifiée. Seules 9% des structures ont une personne dédiée aux questions liées à la problématique des abus et 22% ne savent pas.

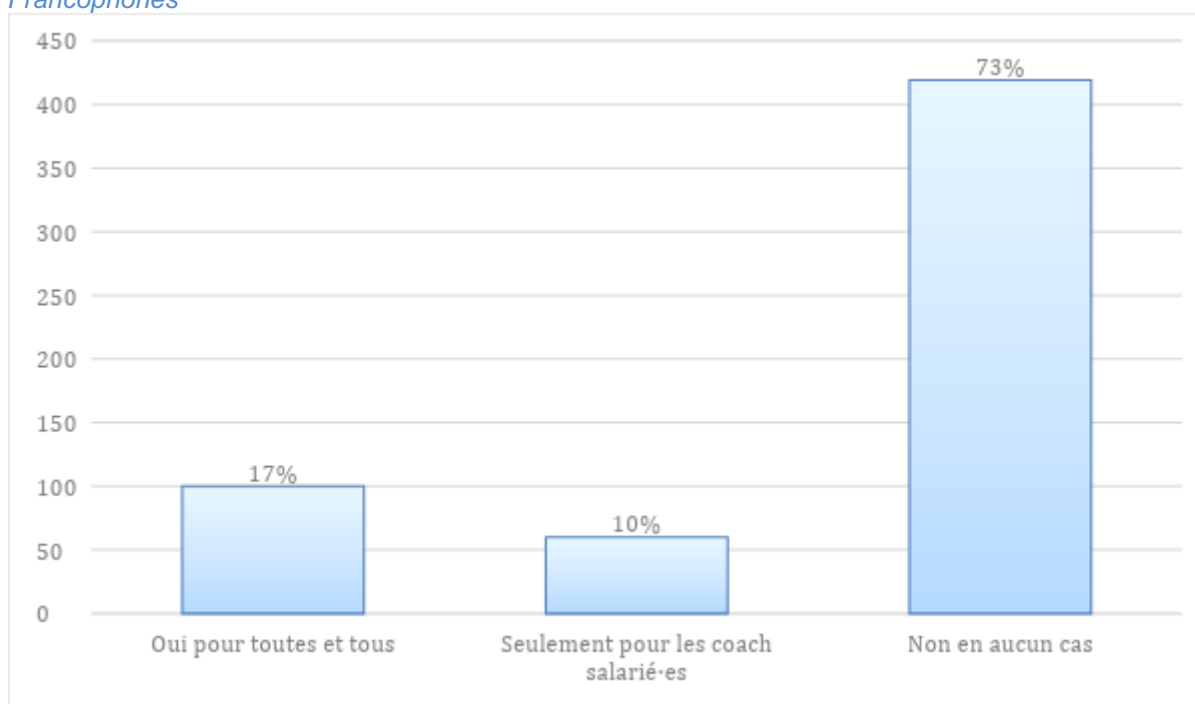
Germanophones



- 20% des participant·es de la partie germanophone indiquent qu'il existe une personne de contact dans leur club, 24% ne savent pas et plus de la moitié n'ont pas de personne de contact.

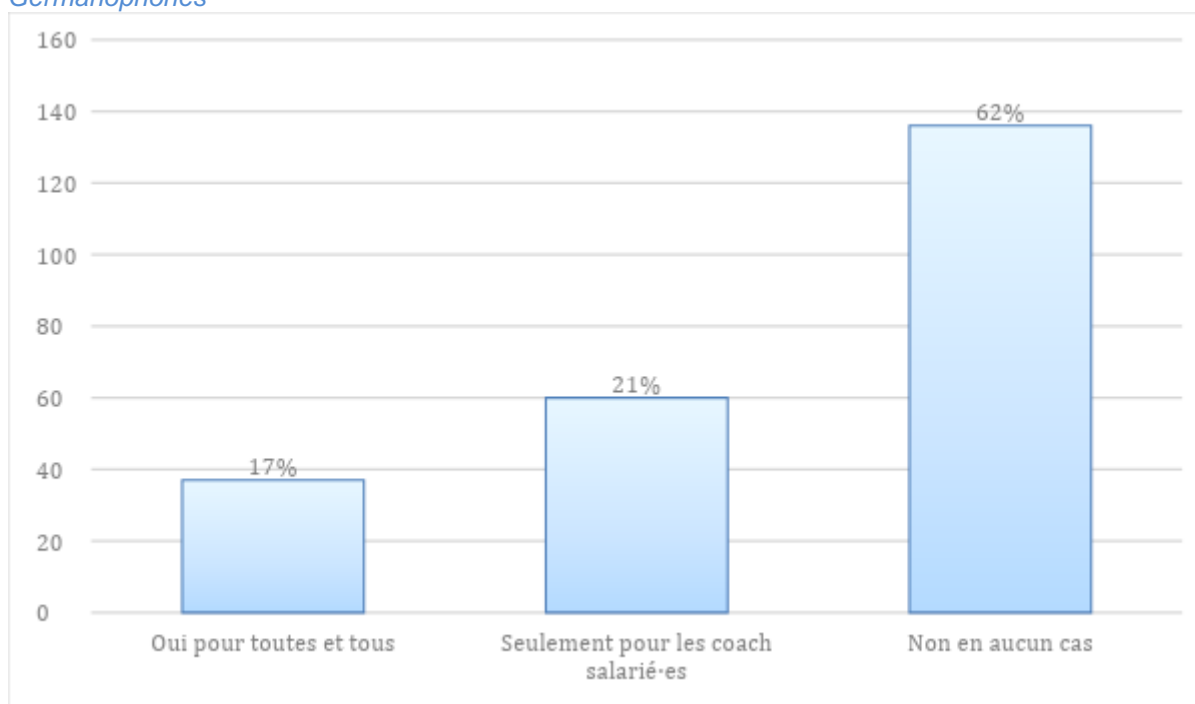
7. L'exigence du casier judiciaire pour les moniteur·rices et coachs actif·ves dans un club (casier S) est-elle souhaitée ?

Francophones



- 73% des participant·es de la partie francophone répondent par la négative. C'est un sujet assez sensible.

Germanophones

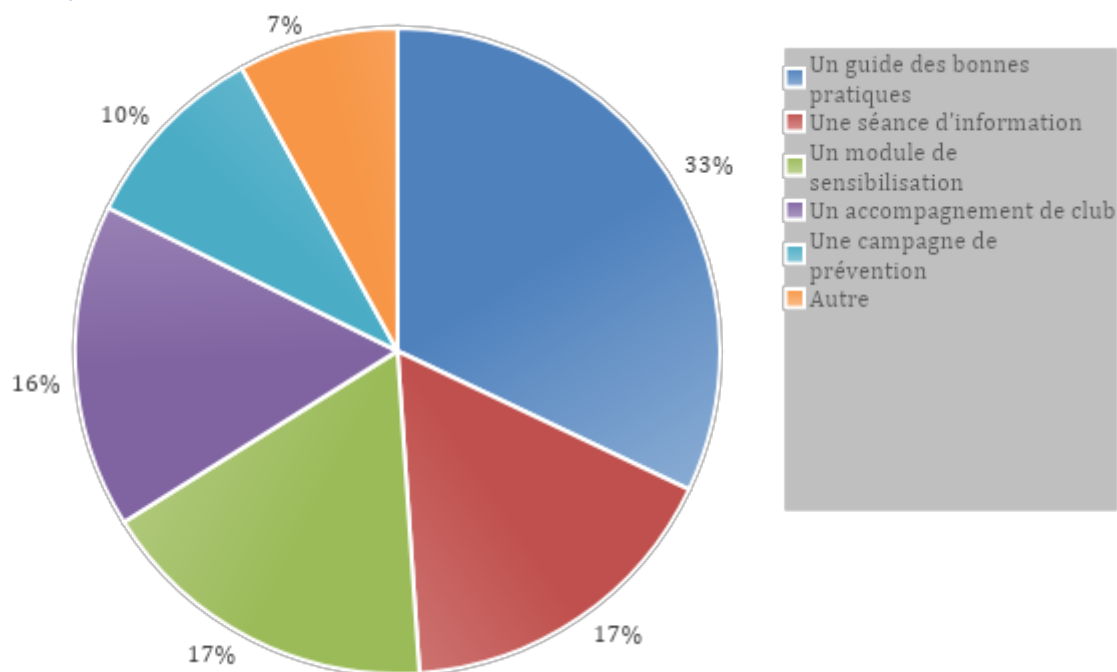


- 62% des participant·es de la partie germanophone estiment qu'un extrait privé spécial n'est en aucun cas souhaitable. Les 38% restants se répartissent en 21% "uniquement pour les moniteur·rices employé·es (rémunéré·es)" et 17%"pour tous·tes".

Quels seraient vos besoins par rapport à ce thème ?

Francophones

N

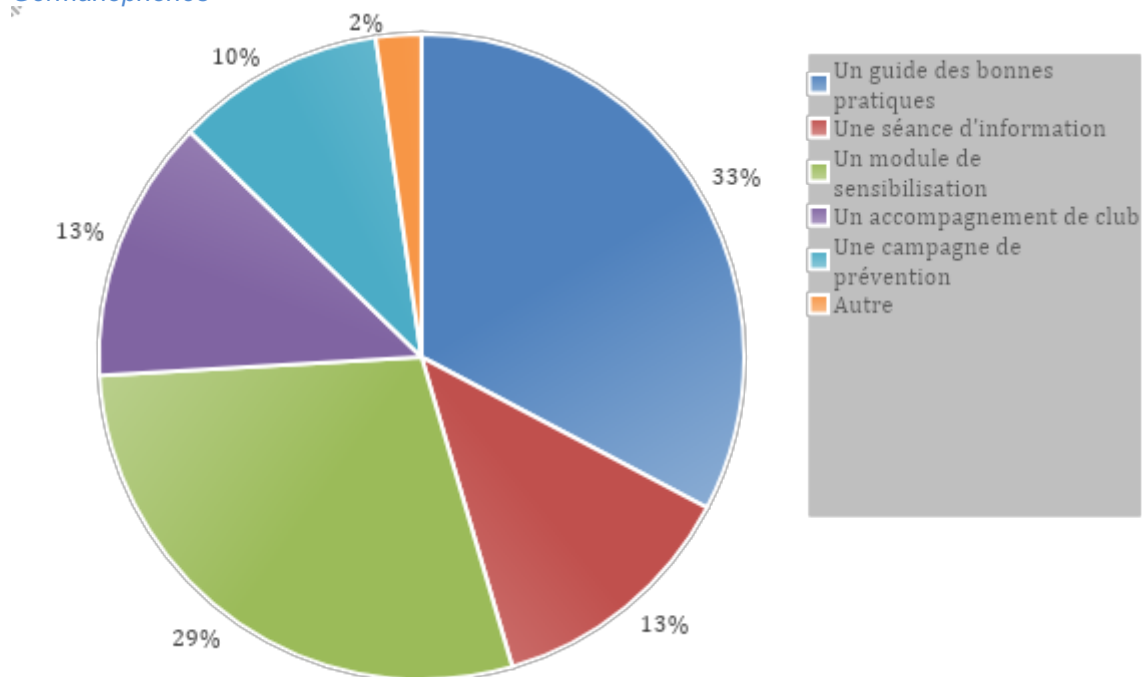


32%	Un guide des bonnes pratiques
17%	Une séance d'information
17%	Un module de sensibilisation
16%	Un accompagnement de club
9%	Une campagne de prévention

Autres réponses

- Une hotline
- Formation J+S
- Contrôles ou questionnaires à envoyer dans les clubs et inciter les gens à en parler.
- Un·e délégué·e cantonal·e

Germanophones



33%	Guide des bonnes pratiques
29%	Sensibilisation
13%	Accompagnement de club
13%	Séance d'information
10%	Campagnes de prévention

Autres réponses

- Informations cantonales et personnes de contact/de référence
- Demander des références avant d'engager un e moniteur rice
- Tous les outils de prévention (outils et activités)